



Faire fonctionner le syndicat

◆ LE SYNDICAT— SON FONCTIONNEMENT

Fonctionnement du syndicat.

LE CONGRÈS OU L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il s'agit d'abord de permettre à tous les adhérents de **participer aux prises de décisions et d'orientations** du syndicat.

C'est un moment important où les adhérents peuvent exprimer leurs opinions et décider eux-mêmes des orientations et actions à mener.

L'adhérent devenant de fait « **acteur de la vie du syndicat** ».

Les **statuts** précisent le rôle fondamental des congrès, ainsi que des commissions statutaires habilitées à prendre toutes décisions et orientations dans l'intervalle de deux congrès.

Le préambule des statuts de la CGT précise :

« **les assemblées et congrès syndicaux sont seuls qualifiés pour prendre des décisions** ».

Lors des congrès et assemblées sont prises les **décisions majeures** dont découlent les **principes qui régissent nos orientations, notre politique et nos activités**.

Cela est **valable pour toutes les structures de la CGT**, concrètement, les principes et orientations qui déterminent notre action nécessitent : **discussions et accords**.

- Les décisions prises ne peuvent faire l'objet d'improvisation ou d'interprétation.
- Elles se doivent d'être respectées par tous.
- Ne peuvent être remises en cause sans nouveau débat, donc nouveau congrès ou nouvelle assemblée générale.
- Ne pas, ou mal, les organiser est un déni de démocratie syndicale envers nos militants et syndiqués, qui ne se sentent plus responsables des décisions qui sont prises, et de fait ne sont plus acteurs de leur mise en œuvre.

LA COMMISSION EXÉCUTIVE DU SYNDICAT

Elle est composée de plusieurs membres, telle que définie dans les statuts du syndicat, en fonction de la taille du syndicat.

Elle a pour première mission la **mise en œuvre des décisions prises par le congrès ou l'assemblée générale**.

Elle se réunit régulièrement pour débattre des sujets liés à l'entreprise, mais aussi sociétaux.

Elle élabore les informations destinées aux syndiqués et salariés.

Elle organise le **plan de formation des syndiqués**.

Elle décide **des actions à mener**.

Elle **vote le budget** (en lien avec les décisions du congrès).

Elle décide **des plans de travail** et leurs mises en œuvre.

Elle prend toutes ses décisions collectivement et à la majorité.

LE BUREAU ET LE SECRÉTARIAT DU SYNDICAT

Le bureau du syndicat est composé de plusieurs militants issus de la commission exécutive élue par le congrès. Il se compose, entre autres, du secrétaire général, du responsable à la politique financière (trésorier), du responsable à l'organisation (orga).

Le rôle du bureau est la **gestion au quotidien de l'activité du syndicat et la répartition des tâches entre militants**. Il prépare la mise en œuvre des initiatives. Il propose les plans de travail et s'assure de leur réalisation. Il recherche et **élabore les revendications en fonction des aspirations des salariés**, en lien avec les décisions du congrès.

Il organise **l'activité des élus dans les Instances Représentatives du Personnel (IRP)** : CE, DP, CHSCT qui sont les outils du syndicat dans l'entreprise, les élus ayant été désignés pour les élections par les syndiqués.

Il organise les réunions des différents collectifs du syndicat. Il **prépare les congrès**. Il répartit l'activité entre les militants, anime et impulse l'activité pour la mise en œuvre des décisions **des congrès et assemblées générales**.

Les IRP sont les outils du syndicat dans l'entreprise.